

AFRICAN UNION

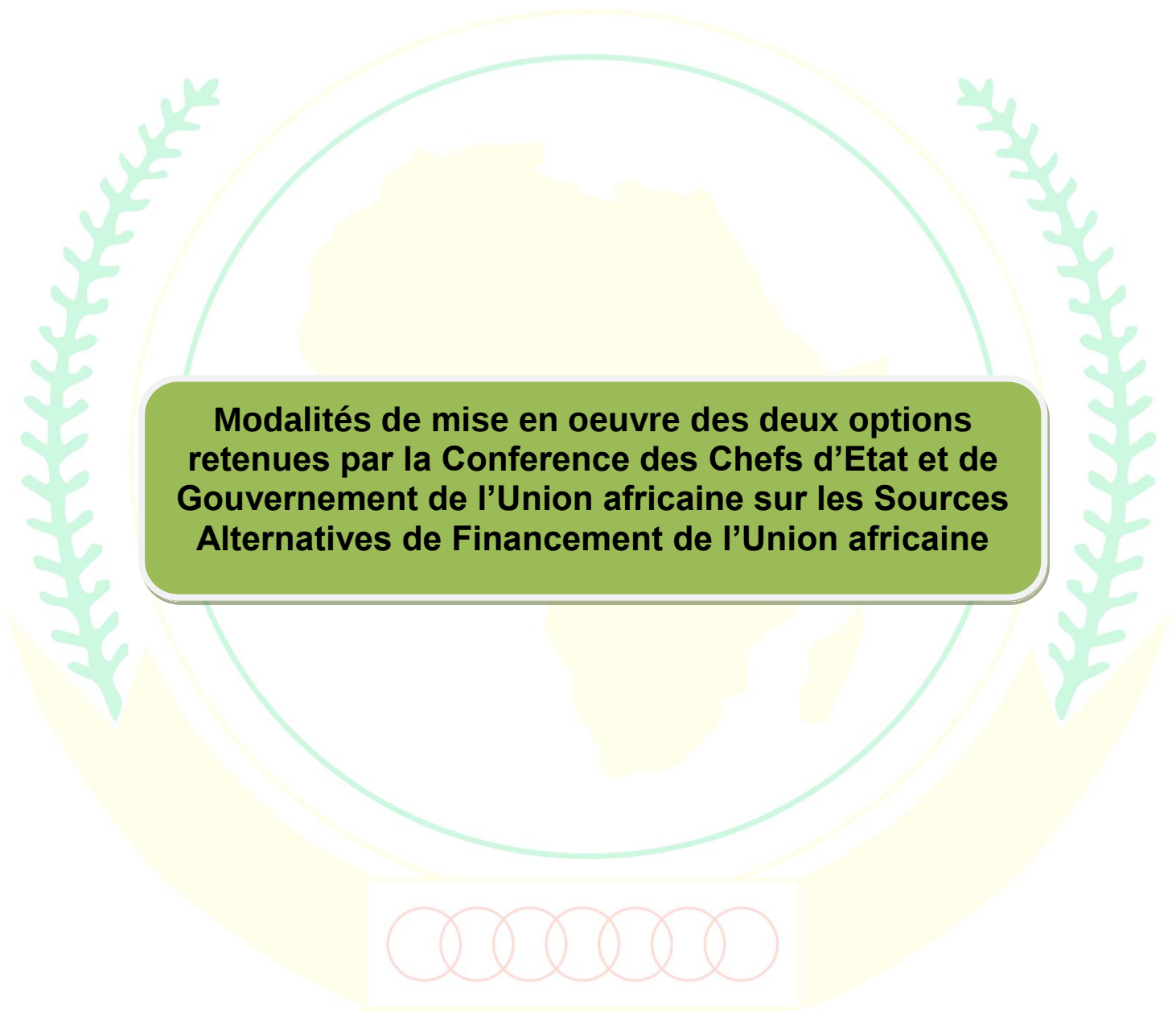
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Département des Affaires Economiques



**Modalités de mise en oeuvre des deux options
retenues par la Conference des Chefs d'Etat et de
Gouvernement de l'Union africaine sur les Sources
Alternatives de Financement de l'Union africaine**

Juillet 2013

Sommaire

ABREVIATIONS	3
RESUME	4
I. INTRODUCTION	5
II. LES MODELES DEJA EXISTANTS	5
III. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES DEUX OPTIONS RETENUES PAR LA CONFERENCE	11
IV. UTILISATION DES RESSOURCES COLLECTEES	14
V. MECANISME DE CONTROLE ET DE SURVEILLANCE	14
VI. MECANISME DE COMPENSATION	15
VII. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	15



ABREVIATIONS



BAD	Banque africaine de développement
BCEAO	Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'ouest
CAADP	Programme détaillé de l'Agriculture Africaine
CAF	Cout assurance fret
CARMMA	Campagne pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle en Afrique
CCI	Contribution communautaire d'intégration
CEDEAO	Communauté économiques des Etats de l'Afrique de l'ouest
CEEAC	Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale
CER	Communautés Economiques Régionales
E.U.	Etats Unis
GAVI	Global Alliance for Vaccines and Immunization
IATA	International Air Transport Association
MIP	Programme Minimum d'Intégration
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
PC	prélèvement communautaire
PCS	Prélèvement communautaire de solidarité
PIDA	Programme de Développement des Infrastructures en Afrique
RNB	revenu national brut
RPT	Ressources propres traditionnelles
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UA	Union africaine
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
UNITAID	Facilité Internationale d'Achat des Médicaments
VIH/SIDA	Virus de l'immunodéficience humaine/* syndrome d'immunodéficience acquise

RESUME

Ce document s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la décision « Assembly/AU/Dec.486(XXI) de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine sur les sources alternatives de financement de l'Union africaine. Il présente les mécanismes d'opérationnalisation des deux options retenues par le panel de haut niveau et approuvées en principe par la conférence. Après avoir présenté les expériences de la Commission de l'Union européenne et de certaines Communautés économiques régionales sur leurs mécanismes de financement, le document décrit également le mécanisme de financements innovants pour le développement.

Il ressort de ce document que la collecte des taxes (Taxe sur le billet d'avion et Taxe sur le tourisme) se fera en étroite collaboration avec les Etats membres. La collecte de la taxe sur le billet d'avion se fera en collaboration avec IATA et les agences de transport dans les Etats membres tandis que la collecte de la taxe sur le tourisme se fera en étroite collaboration avec les ministères en charge du tourisme au niveau des Etats membres. Des comptes seront ouverts dans les banques centrales des Etats membres pour recevoir les ressources collectées à partir de ces deux taxes. Le document propose également une méthode d'utilisation des ressources ainsi qu'un mécanisme de compensation pour atténuer l'impact des taxes sur les économies des Etats membres.

En vue d'une opérationnalisation rapide des options adoptées par la conférence, le document propose également une série de recommandations.



I. INTRODUCTION

Au cours de la 21^{ème} Session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine, qui marquait aussi le cinquantenaire de la création de l'organisation de l'Unité africaine/Union africaine, le Panel de Haut Niveau sur les sources alternatives de financement de l'Union africaine, dirigé par l'ex Président de la République Fédérale du Nigeria, SEM Olusegun Obasanjo et composé de SEM Edem Kodjo, Ancien Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine et SEM Luisa DIOGO, Ancien Premier Ministre et Ministre des Finances du Mozambique, a présenté son rapport. La Conférence après avoir examiné les différentes propositions, a adopté en principe le rapport ainsi que les deux options proposées comme les sources alternatives de financement de l'Union africaine (voir décision en annexe).

Il s'agit de:

- a) la taxe d'hospitalité de 2 dollars E.U. par séjour dans des hôtels ;
- b) la taxe de 10 dollars E.U. sur les billets d'avion pour les vols en partance ou à destination de l'Afrique.

En outre, la Conférence dans sa décision a invité la Commission à soumettre le rapport à la Conférence extraordinaire des ministres de l'économie et des finances pour faire des propositions de mise en oeuvre des différentes options proposées. De plus, la Conférence a demandé notamment qu'il soit envisagé la possibilité d'une augmentation des contributions statutaires, ainsi que de nouvelles options formulées par les Etats membres avec leurs modalités de mise en oeuvre pour qu'un rapport complet lui soit présenté à l'occasion de sa prochaine session ordinaire en janvier 2014 pour décision finale.

Pour mettre en oeuvre cette décision, la Commission de l'Union africaine se propose de décrire dans le présent document les modalités de mise en oeuvre de ces deux options après avoir fait un bref aperçu de l'expérience du mécanisme de financement innovant au niveau de certaines communautés économiques régionales et des unions monétaires. Ce document présente dans la première partie, l'expérience des Communautés Economiques Régionales (CER), de l'Union européenne et de certains pays sur les mécanismes du financement innovant, et ensuite dans la deuxième partie les mécanismes d'opérationnalisation des deux options du rapport d'Obasanjo.

Ce document sera présenté à la réunion extraordinaire de la Conférence des Ministres africains en charge de l'économie et des finances prévue au mois d'octobre 2013 à Addis-Abéba en Ethiopie, pour examen et recommandation. Ensuite un rapport au complet sur les mécanismes d'opérationnalisation sera présenté à la 22^{ème} Session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine qui se tiendra en janvier 2014 à Addis-Abeba en Ethiopie pour décision finale.

II. LES MODELES DEJA EXISTANTS

A. MECANISME DE FINANCEMENTS INNOVANTS POUR LE DEVELOPPEMENT

Le mécanisme de financement innovant pour le développement est un mécanisme destiné à lever des fonds pour le développement. Ces instruments sont caractérisés par leur

complémentarité par rapport à l'aide publique au développement, par leur prévisibilité et leur stabilité. Ils sont étroitement liés à l'idée de biens publics mondiaux et visent aussi à corriger les effets négatifs de la mondialisation.

Cette taxe a par exemple permis à la France de dégager presque 900 millions d'euros sur les 5 premières années en plus de l'aide traditionnelle. La prévisibilité des ressources est particulièrement cohérente avec les besoins de l'aide au développement. Elle est notamment justifiée pour le financement de programmes de lutte contre le VIH/SIDA, maladie chronique dont les patients sont dans l'obligation de prendre des traitements quotidiennement et sans interruption. Les contributions levées au niveau national font ensuite l'objet d'une coordination au niveau international pour être affectées, dans leur plus grande partie, à la facilité internationale d'achat UNITAID. Aux fonds issus de cette taxe s'ajoutent ceux d'une taxe sur le kérosène appliquée en Norvège qui lève un peu plus de 20 millions de dollars par an.

Lancée en septembre 2006, UNITAID (Accroître l'accès aux diagnostics et traitements du VIH/SIDA, de la Tuberculose et du Paludisme par des interventions sur les marchés) est une Facilité internationale d'achat de médicaments. Elle vise à lutter contre les grandes pandémies qui frappent une partie des pays en développement en améliorant l'accès des populations à des traitements de qualité. UNITAID achète les médicaments et moyens de diagnostic nécessaires avec les fonds mobilisés. UNITAID a engagé sur ses 5 premières années plus d'un milliard de dollars dans 90 pays bénéficiaires, essentiellement des pays à faible revenu.

UNITAID dispose d'un budget annuel d'environ 350 millions de dollars. Celui-ci repose sur un financement provenant essentiellement de deux sources. D'une part, les pays donateurs ainsi que la fondation Gates, apportent des contributions budgétaires réparties sur plusieurs années. D'autre part, près de la moitié des fonds disponibles provient de recettes levées à travers des contributions de solidarité prélevées sur les billets d'avion.

La promotion de la taxe sur les billets d'avions demeure une priorité du Groupe pilote sur les financements innovants pour le développement qui a lancé à Conakry une taskforce de pays africains afin de convaincre le plus grand nombre d'États du continent de mettre en œuvre, selon leurs propres caractéristiques, cette contribution de solidarité.

Le prélèvement de solidarité sur les billets d'avion est un mécanisme qui repose sur un système de cotisations obligatoires pour chaque passager aérien. Le montant est déduit par le Gouvernement lors de l'achat du billet. Les fonds sont alloués à l'UNITAID pour alimenter le Fonds mondial et GAVI (Global Alliance for Vaccines and Immunisation).

Plusieurs pays africains pratiquent cette taxe pour le compte de l'UNITAID et contribuent ainsi au budget de l'UNITAID. L'année où les pays ont commencé à contribuer ainsi que les montant collectés sont entre parenthèses : Cameroun (2011, 1,7 million de dollars américains), Congo (2011, 1,09 millions de dollars américains), Madagascar (2009, 27.000 de dollars américains), Maurice (2007, 7.032.000 de dollars américains), Mali (2010, 928.000 de dollars américains), Niger (2007, 281.000 USD de dollars américains). Les pays africains suivants sont en négociation avancée pour appliquer la taxe sur les billets d'avion et la contribution à la solidarité mondiale : le Bénin, le Burkina Faso, la Guinée, le Liberia et le Sénégal. D'autres pays sont en discussion: le Tchad, le Kenya, le Mozambique et le Nigeria. **(Voir en annexe la liste des pays du groupe pilote).**

B. MECANISMES DE FINANCEMENT DE L'UNION EUROPEENNE

1. Les différents prélèvements

Le budget de l'Union européenne est financé par les ressources propres et d'autres types de recettes.

Les ressources propres. Elles sont constituées des recettes de l'UE. Elles sont de trois types :

- **les ressources propres traditionnelles (RPT)** qui sont principalement constituées des droits de douane perçus sur les importations de produits en provenance des pays extérieurs à l'UE et cotisations «sucre». Les États membres conservent 25 % du montant pour compenser leurs frais de perception.
- **la ressource fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).** Il s'agit d'un taux de pourcentage uniforme qui est appliqué à l'assiette TVA harmonisée de chaque État membre. Cette ressource TVA représente quelque 14 milliards d'euros. L'assiette de TVA à prendre en compte est limitée à 50 % du RNB de chaque État membre. Cette règle vise à éviter que les États membres les moins prospères ne paient une part disproportionnée par rapport à leur capacité de contribution. En effet, la consommation, et donc la TVA, tendent à représenter un pourcentage plus élevé du revenu national des pays moins prospères.
- **la ressource fondée sur le revenu national brut (RNB).** Il s'agit d'un taux de pourcentage uniforme appliqué au RNB de chaque État membre. Il sert à équilibrer les recettes et les dépenses budgétaires, c'est-à-dire à financer la partie du budget qui n'est pas couverte par d'autres recettes. Bien qu'il s'agisse d'un élément d'équilibre, cette ressource constitue aujourd'hui la source de revenu la plus importante. Elle représente 92,7 milliards d'euros.

2. Autres recettes

Le budget est également alimenté par d'autres types de recettes, telles que:

- les taxes prélevées sur les rémunérations du personnel des institutions européennes ;
- les contributions de pays tiers à certains programmes européens ;
- les amendes infligées aux entreprises qui enfreignent les règles de concurrence ou d'autres règles.

3. Part des contributions statutaires (à compléter)

C. EXPERIENCE DES COMMUNAUTES ECONOMIQUES REGIONALES

C.1. Mécanisme de financement des activités de la CEDEAO

Le budget de la CEDEAO est financé essentiellement par les recettes collectées à travers la taxe communautaire.

1. Taxe communautaire

La taxe est instaurée pour le financement de ses activités. Le taux du prélèvement communautaire est fixé à 0,5% de la valeur CAF des marchandises importées de pays tiers hors CEDEAO. Mais ce taux, en cas de besoin, peut être modifié tous les trois ans par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement sur recommandation du Conseil.

Le champ d'application de ce prélèvement communautaire ne comprend pas : les produits originaires de la CEDEAO (produits industriels agréés, produits du cru et produits de l'artisanat traditionnel) ; les produits fabriqués dans les États membres mais ne remplissant pas les conditions d'origine de la CEDEAO; les produits originaires de pays tiers nationalisés par leur mise à la consommation dans un État membre et réexportés dans un autre État membre. Aussi-t-ils sont exonérés du prélèvement communautaire les éléments suivants : les aides, dons et subventions non remboursables destinés à un État, aux personnes morales de droit public et aux œuvres de bienfaisance reconnues d'utilité publique; les produits originaires de pays tiers importés dans le cadre des financements accordés par des partenaires étrangers, sous réserve d'une clause expresse exonérant lesdits produits de tout prélèvement fiscal et parafiscal; les marchandises importées par les entreprises bénéficiaires d'un régime fiscal stabilisé en cours à la date d'entrée en vigueur du présent protocole; les marchandises ayant déjà acquitté le prélèvement communautaire sous un régime antérieur quelconque.

Les bases du prélèvement communautaire sont : la valeur CAF port de débarquement pour les importations par voie maritime; la valeur CAF au point d'entrée sur le territoire douanier de la Communauté pour les importations par voie terrestre; la valeur en douane aéroport de débarquement pour les importations par voie aérienne; la valeur mercuriale pour les produits faisant l'objet de mercuriales.

2. Modalités de mise en œuvre de la taxe communautaire

Le recouvrement est effectué par les receveurs ou les chefs des bureaux des douanes compétentes. A cette fin, une ligne supplémentaire est ouverte dans leurs livres comptables où sont portées quotidiennement les sommes recouvrées au titre du prélèvement communautaire. La Commission de la CEDEAO ouvre un compte dans les livres de la Banque Centrale de chaque État membre (pour les pays ayant leur propre Banque Centrale) et auprès de l'Agence de la BCEAO, pour les pays membres de l'UEMOA; En réalité, sur la base de la valeur importable des marchandises importées, les services des douanes demandent à l'importateur (qui est également du secteur privé) d'émettre deux chèques : un chèque au bénéfice de l'UEMOA (1%) et le deuxième au profit de la CEDEAO (0,5%). Les services des douanes déposent les chèques reçus des importateurs dans les comptes de l'UEMOA et de la CEDEAO, ouverts à la Banque Centrale de chaque État;

Le produit du prélèvement communautaire sert à alimenter : les budgets ordinaires de la Communauté et de ses Institutions à l'exclusion du budget du Fonds de Coopération, de Compensation et de Développement; le budget de compensation des pertes de recettes subies du fait de la libéralisation des échanges; le financement des actions de développement; toute autre affectation décidée par la Conférence ou par le Conseil y compris l'augmentation du capital du Fonds de la CEDEAO. A la CEDEAO, les budgets ci-dessus sont annuellement fixés par le Conseil des Ministres sur recommandation de la Commission de l'Administration et des Finances;

Les excédents dus au prélèvement communautaire sur l'ensemble des dépenses autorisées (au titre d'un exercice budgétaire) **sont inscrits en report à nouveau dans les écritures de la Commission.** Ici, les déficits constatés au niveau du financement des dépenses autorisées

sont, sur décision du Conseil des Ministres, **couverts par les excédents des exercices antérieurs, inscrits en report à nouveau;**

Lorsque les reports à nouveau ne suffisent pas à financer ou à couvrir les déficits, ces déficits sont résorbés de la façon suivante : en différant l'exécution de certaines actions dont la réalisation peut attendre ou peut être financés par d'autres sources de financement; par un appel de fonds complémentaires des Etats membres. Le déficit est alors réparti entre les différents budgets en fonction de leur part représentative dans l'ensemble des budgets prévus. Les contributions complémentaires à appeler des Etats membres sont déterminées en application des clefs de répartition des budgets de la Communauté.

Aussi lorsqu'il est constaté, sur trois exercices budgétaires consécutifs, des déficits ou des excédents, dépassant chacun 25% du total des budgets votés, le Conseil des Ministres procède soit aux ajustements nécessaires, soit : en cas de déficit, par un élargissement du champ d'application; Ou par un relèvement du taux de prélèvement communautaire et en cas d'excédent par une réduction du taux du prélèvement communautaire.

Sur la période 2007, 2008 et 2009, les produits du prélèvement communautaire se chiffraient respectivement (en millions de dollars) à : 230, 314 et 360. Sur la même période, les budgets approuvés des Institutions de la CEDEAO se chiffraient (en millions de dollars) respectivement à : 160, 220 et à 274. Ce qui laisse respectivement un solde positif de 72, 94 et 86 millions de \$ respectivement;

En clair, la CEDEAO a réalisé en trois ans, un solde positif cumulé à : 252 millions de dollars inscrits dans ses livres **au titre de report à nouveau;**

Ce solde positif constitue un véritable « trésor de guerre » pour la CEDEAO. Ceci lui confère une marge de manœuvre considérable dans la mise en œuvre de son mandat.

C.2. Mécanisme de financement de la CEAAC

1. Contribution communautaire d'intégration (CCI)

Les produits originaires des pays tiers, importés par les Etats membres pour mise à la consommation sont soumis à la CCI. A la CEEAC, la valeur taxable est la valeur en douane des marchandises, c'est-à-dire la valeur CAF (coût assurance fret) ou la valeur transactionnelle. Sont donc exclus du champ de taxation ou d'application, les produits originaires de la Communauté et les produits importés sous les régimes douaniers suspensifs. Le budget est voté selon les procédures classiques et l'on le répartit entre pays en fonction d'une clé de répartition consensuellement retenue. L'originalité ici, est que chaque pays ne transfère (par le biais de sa banque centrale) au compte central CEEAC ouvert à la Banque Centrale du pays-siège, que le montant de sa contribution déterminé par la clé de répartition.

L'originalité, ici, est également que un pays donné peut être excédentaire (c'est le cas général observé par les responsables de la CEEAC). Dans ce cas, le pays dispose d'un excédent qui évolue crescendo et sur lequel il a le droit, la légitimité de destiner à ses contributions futures; La bonne nouvelle est que si la CCI est bien appliquée et que tous les pays connaissent une situation excédentaire dans le compte CEEAC ouvert à leur Banque Centrale, c'est toute la région qui s'en trouve renforcée.

Car cela donne l'opportunité aux autorités soit de connaître l'augmentation du budget de l'organisation pour relever les défis de la croissance et du développement, soit de faire face à d'autres défis comme la lutte contre les endémies et les pandémies, la famine, les catastrophes naturelles etc.;

2. Modalités de mise en œuvre de la taxe communautaire

La CCI est recouvrée par les administrations nationales, c'est-à-dire par la douane ou le trésor. Les sommes encaissées au titre de la CCI sont versées dans un compte ouvert au nom de la CEEAC, à la Banque Centrale de chaque pays membre. Et un compte central CEEAC est également ouvert à la Banque Centrale du pays qui abrite le siège. Dans le cas d'espèce à Libreville (Gabon);

Les recettes collectées au titre de la CCI sont affectées comme suit : Budget de fonctionnement du Secrétariat général; Budget du COPAX (Conseil de paix et de sécurité en Afrique centrale); Budget du Fonds de compensation.

Aussi, les recettes collectées servent-elles à : Faire les dotations au capital du FCD/FRAS; Financer toutes autres initiatives décidées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement

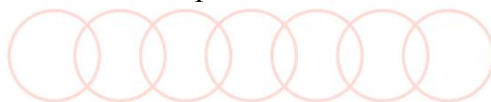
C.3. Mécanisme de financement de l'UEMOA

1. Prélèvement communautaire de solidarité

UEMOA appliquent parfaitement le système de prélèvement communautaire de solidarité (PCS). Le fait que cette institution opère déjà en union douanière, facilite l'application d'une telle mesure. Le taux de prélèvement est de 1%. Ce qui fait que le taux prélevé dans les pays membres de l'UEMOA est de 1,5% qui se répartissent comme suit : 1% pour le compte de l'UEMOA; et 0,5% pour le compte de la CEDEAO.

2. Modalités de mise en œuvre du prélèvement communautaire de solidarité

Les modalités de mise en œuvre du prélèvement communautaire de solidarité au niveau de l'UEMOA restent identiques à celles qui se font au niveau de la CEDEAO. Lors du prélèvement communautaire (PC) de la CEDEAO au cordon douanier, les douanes des pays membres de l'UEMOA prélèvent aussi le prélèvement communautaire de solidarité (PCS).



III. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES DEUX OPTIONS RETENUES PAR LA CONFERENCE

Il convient de rappeler les deux options retenues par la Conference :

- a) La taxe d'hospitalité de 2 dollars E.U. par séjour dans des hôtels; et
- b) La taxe de 10 dollars E.U. sur les billets d'avion pour les vols en partance ou à destination de l'Afrique ou pour les vols entre pays africain.

1. Proposition de prélèvement sur les billets d'avion

La Conference des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union africaine a adopté en principe la taxe de 10 dollars sur les billets d'avion pour les vols en partance ou à destination de l'Afrique, comme une des sources alternatives de financement de l'Union africaine. Cette taxe appelée encore « taxe de solidarité » est déjà pratiquée dans certains pays du monde particulièrement les pays du G8 et du G20 ainsi par les pays membres du groupe pilote sur les financements innovants pour le développement.

Plusieurs pays africains pratiquent également cette taxe dans le cadre de l'UNITAID. Mais ici, nous allons nous inspirer du cas du Sénégal qui applique une taxe similaire pour le financement de la construction de son nouvel aéroport. Le Sénégal applique cette taxe seulement aux vols en partance des aéroports du pays. La collecte de ce prélèvement se fait par l'entremise de IATA (International Air Transport Association) au niveau de toutes les compagnies aériennes qui lui sont affiliées. IATA, à l'occasion de ses opérations de compensation mensuelles, verse la part qui est due au Sénégal dans un compte bancaire (compte séquestre) ouvert auprès de la BNP. Ce type de prélèvement bénéficie déjà de l'approbation de la société civile africaine. Quant aux compagnies non affiliées à IATA, celles-ci sont invitées à payer cette taxe auprès des agents désignés à cette fin, après embarquement des passagers.

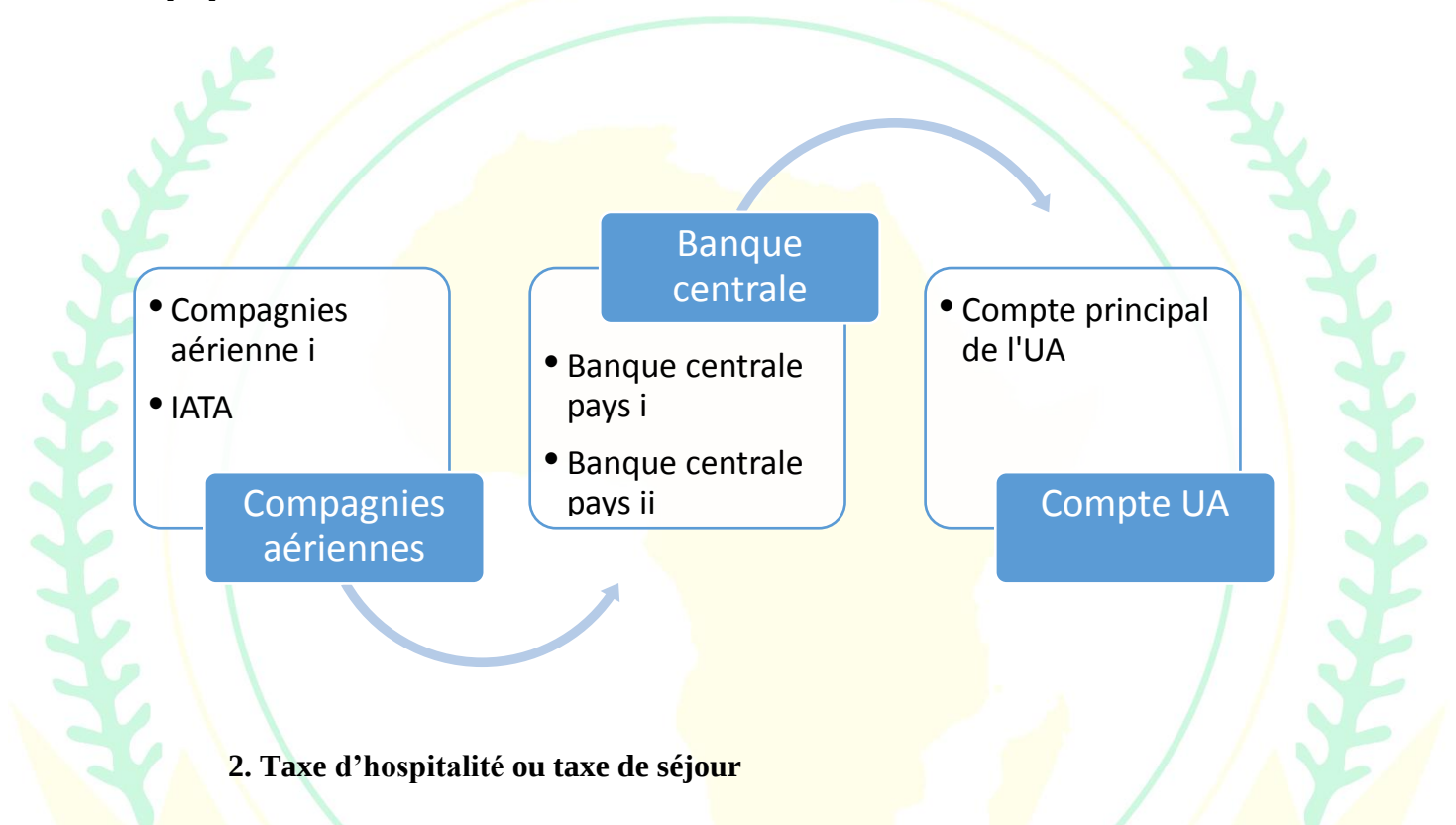
La Commission va s'inspirer de cette expérience sénégalaise réussie dans la mise en œuvre de la taxe sur les billets d'avion. Mais la différence pour le cas de l'Union africaine, est que la Commission envisage ouvrir un compte au niveau de chaque banque centrale de ses États membres. Au niveau des compagnies aériennes affiliées à IATA, Celle-ci va se charger de faire la collecte de la taxe et à l'occasion de ses opérations de compensation mensuelles, versera la part qui revient à l'UA dans les comptes de l'UA ouvert dans les banques centrales des États membres. Les compagnies non affiliées à IATA vont verser les recettes perçues dans les comptes ouverts par l'UA dans les différentes banques centrales des États membres.

Toutes les recettes issues de cette taxe soit par l'entremise de IATA ou par les compagnies aériennes elles-mêmes seront versées sur les comptes de l'UA dans les États membres. Ensuite les banques centrales vont transférer ces fonds directement dans le compte principal de l'UA ouvert à cet effet.

La collecte des taxes sur les billets d'avion au niveau des pays africains sera placée sous la supervision directe du ministère en charge des transports. Au niveau de l'UA, une équipe sera

mise en place comprenant des fonctionnaires des finances, des fonctionnaires du département en charge du transport et des statisticiens pour superviser la collecte au niveau continental. Cette équipe s'assurera que les statistiques fournies par les pays et les montants collectés sont vraies. Un rapport devra être présenté, tous les deux ans, à la Conférence des Ministres africains en charge des transports et la conférence des ministres de l'économie et des finances ainsi qu'à la conférence des chefs d'état et de gouvernement pour avis.

Au niveau de chaque Etat, la Commission va autoriser le Ministère en charge du transport à prélever 10% du montant total collecté pour les frais administratifs de gestion du personnel impliqué dans la collecte de cette taxe.



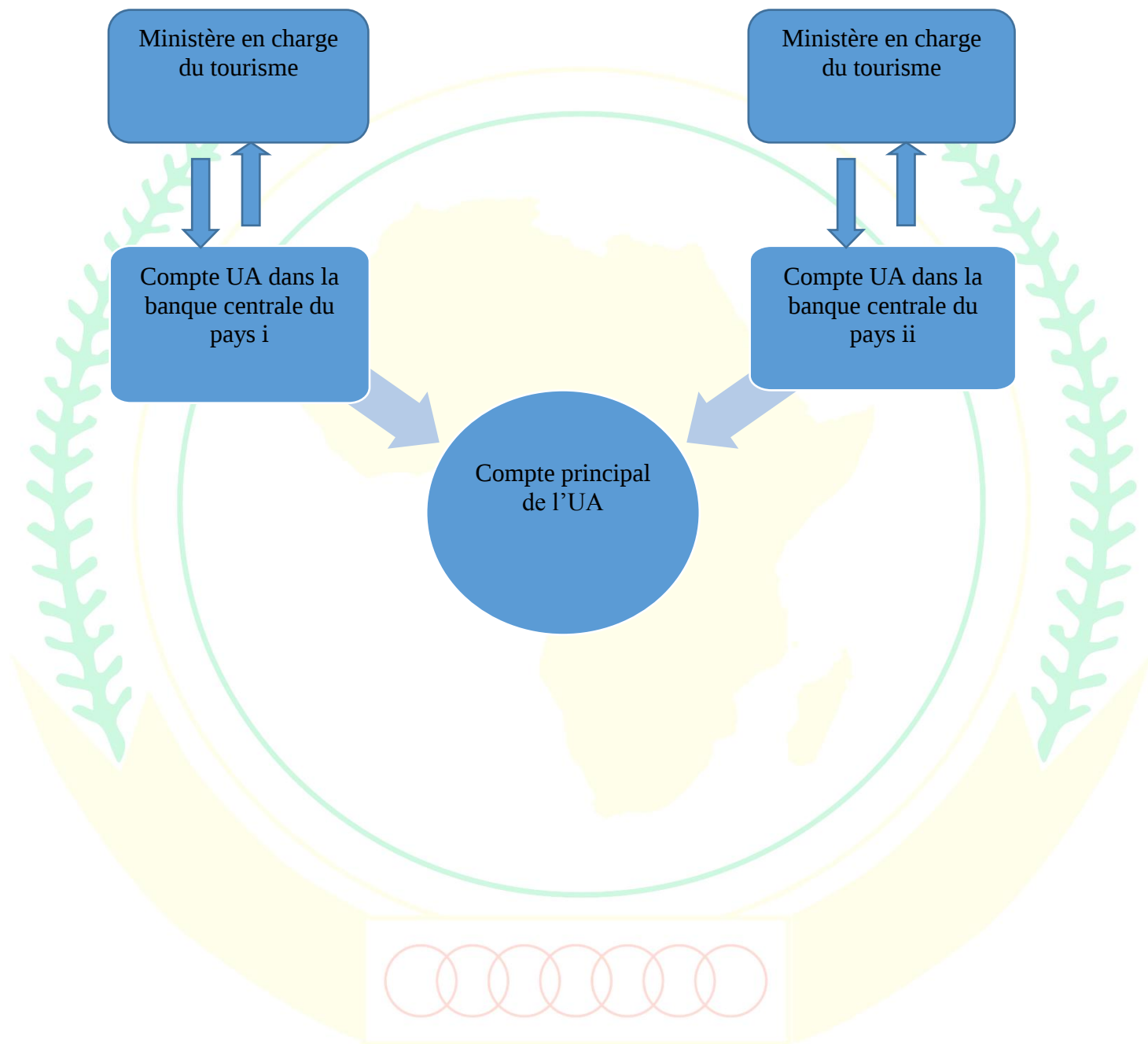
2. Taxe d'hospitalité ou taxe de séjour

La taxe de 2 dollars d'hospitalité payée par les touristes lors leurs séjours dans les hôtels a également été adopté par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

Pour son opérationnalisation au niveau des pays africains, la Commission va beaucoup s'inspirer de la pratique qui existe déjà au niveau des pays africains dans la collecte de taxes touristiques. L'acteur principal de la collecte des taxes touristiques au niveau des pays africains, est le ministère en charge du tourisme. Les hôtels collectent les taxes touristiques au niveau de leurs clients. Le premier niveau de collecte est le niveau régional (ou départemental), c'est-à-dire les bureaux déconcentrés des Ministères en charge du tourisme collectent les taxes au niveau des hôtels. Ensuite, ils acheminent ces taxes perçues au niveau national. Le Ministère en charge du tourisme fait la centralisation de cette taxe et dépose le montant total au niveau du trésor public qui ensuite verse le montant dans le compte ouvert par l'UA à la banque centrale du pays.

Pour la Commission, le processus va demeurer le même. Le Ministère en charge du tourisme va être mandaté par la Commission pour verser directement les recettes de cette taxe spéciale dans le compte au niveau de la banque centrale. Ensuite les banques centrales des pays africains vont transférer ces fonds directement dans le compte principal de l'UA.

Comme pour la taxe sur les billets, la Commission va autoriser le Ministère en charge du tourisme de prélever 10% du montant total pour frais administratifs de gestion du personnel impliqué dans la collecte de cette taxe.



IV. UTILISATION DES RESSOURCES COLLECTEES

Les ressources collectées vont servir à financer le budget annuel de l'Union africaine. En plus du budget annuel de l'Union africaine, les ressources vont servir aussi à financer les programmes phares de l'Union africaine à savoir le Programme détaillé de l'Agriculture Africaine (CAADP), le Programme de Développement des Infrastructures en Afrique (PIDA), la Campagne pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle en Afrique (CARMMA), le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), l'Initiative africaine de solidarité, la Force africaine de maintien de la paix en attente, le Programme Minimum d'Intégration (MIP), etc. La gestion des ressources sera placée sous la supervision directe de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine.

Aussi, un prélèvement de 10% des fonds générés à partir de ces propositions pour alimenter un fonds fiduciaire comme réserve stratégique de l'UA. L'utilisation du solde des fonds devrait être déterminée dans le cadre du budget de l'UA sur une base annuelle.

Ces ressources viendront en remplacement ou du complément des contributions statutaires des Etats membres de l'Union africaine. Au cours de la première année de mise en œuvre des sources alternatives de financement, la contribution statutaire des Etats membres doivent être maintenues. Ces contributions seront abrogées au niveau de la deuxième année de mise en œuvre des sources alternatives de financement.

V. MECANISME DE CONTROLE ET DE SURVEILLANCE

Une équipe sera mise en place sur la supervision de la direction des finances et du budget comprenant des fonctionnaires des départements du transport, du tourisme, des affaires économiques ainsi que des statisticiens. Cette équipe sera chargée du contrôle et de la vérification de la mise en œuvre des options au niveau des pays africains. Elle devra, à cet effet, faire des missions de contrôle et vérification régulières au niveau des pays pour s'assurer de la bonne collecte des ressources en procédant à la collecte et à la vérification les statistiques et tous les documents nécessaires.

A cet égard, la Division de la statistique de l'Union africaine doit tenir des statistiques fiables et régulières sur les billets d'avion et le tourisme de tous les pays africains. Une base de données sur les statistiques des billets d'avion et de tourisme doit être mise en place et actualisée systématiquement. Un mécanisme doit être mis en place pour que tous les pays envoient automatiquement les informations statistiques sur les billets d'avion et le tourisme au niveau de la base de données après leur vérification par les experts statisticiens. La division devra travailler en étroite collaboration avec les Instituts nationaux de la statistique, des ministères du transport et du tourisme pour s'accorder sur les concepts et méthodologies en vue d'assurer une collecte régulière et la fiabilité des données statistiques.

VI. MECANISME DE COMPENSATION

Le mécanisme de compensation vise à limiter les effets de ce prélèvement sur les économies nationales. Ainsi lorsque le prélèvement sur les deux taxes (billet d'avion et taxe touristique) au niveau d'un pays dépasse 1,23% du Revenu National Brut (RNB), le surplus est reversé au pays.

Le montant total des crédits annuels pour les engagements inscrits au budget de l'Union ne doit pas dépasser 1,29% de la somme des Revenus Nationaux Bruts de tous les Etats membres de l'UA.

VII. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La mise en œuvre des deux options retenues par la Conférence va permettre progressivement de supprimer les contributions statutaires des Etats membres et assurer l'autonomisation de l'UA en ressources propres dans sa quête d'intégration du continent; car ces contributions ne sont pas versées à temps et font l'objet d'importants arriérés de paiement de la part de certains Etats membres. Aussi, est-il important de souligner les contributions statutaires n'arrivent pas à financer adéquatement le budget programme de l'Union africaine et les programmes spéciaux de l'Afrique. A titre d'exemple, au cours de l'année 2013, le budget programme de l'Union africaine est financé à plus de 96% par les partenaires au développement.

Ainsi, les sources alternatives de financement permettront d'alléger le lourd fardeau qui pèse sur les cinq grands contributeurs et éviter les problèmes auxquels l'UA pourra faire face au cas où l'un ou plusieurs de ces pays n'honorent pas leurs engagements. Les montant collectés à travers ces deux options devra permettra à l'Afrique de prendre en charge elle-même le financement de son développement et assurer de façon responsable le processus d'intégration dans lequel elle s'est engagée depuis des décennies.

Un mécanisme doit être mis en place pour l'utilisation rationnelle des fonds mobilisés en restructurant les structures actuelles en charge de la gestion des fonds de l'Union africaine afin d'assurer une utilisation prudente et optimale des fonds mobilisés. L'utilisation des fonds devrait être déterminée dans le cadre du budget de l'UA sur une base annuelle.

Les recommandations suivantes sont formulées pour l'opérationnalisation rapide des deux options conformément aux suggestions faites par le Panel de haut niveau :

- un prélèvement de 10 pourcent des fonds générés à partir de ces propositions pour alimenter un fonds fiduciaire comme réserve stratégique de l'UA ;
- une période de transition d'un an aux États membres pour leur permettre d'adapter leurs instruments juridiques, fiscaux et autres pour accélérer l'opérationnalisation de ces options ;
- la Commission et l'Association internationale du transport aérien (IATA) devront travailler en étroite collaboration (sur la base d'un MOU à signer par les deux parties) pour la mise en œuvre de l'option sur les billets;

- en attendant la création de la banque africaine d'investissement, la Commission de l'UA devra ouvrir un compte auprès de la BAD pour toutes les sommes provenant de ces options et ce fonds devrait profiter des gains issus de la gestion du portefeuille de la Banque ;
- la Commission devra mettre en place un mécanisme de collecte régulière des données statistiques fiables sur les billets d'avion et le tourisme dans tous les pays africains ; et
- la mise en œuvre des deux options de financement identifiées entrera en vigueur pour l'exercice budgétaire 2015.

